



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 20 JUIL. 2022
et publié le 20 JUIL. 2022
Le directeur général adjoint des services

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2022-186

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Espaces

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat de prestations entre la Ville et l'association Espaces,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

APPROUVE le contrat de prestation de services entre la Ville et l'association Espaces,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé annuellement à 6540 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 19 juillet 2022




Philippe LAURENT